

Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
JMA NORD
184 RUE JEAN LEBAS

SA Conseil d'Administration
JMA NORD
184 RUE JEAN LEBAS

59150 WATTRELOS

59150 WATTRELOS

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 398 628 958

<28761/1994B00715>

Pièces déposées le 30/07/2003

Numéro : 2303462

P.V. D'ASSEMBLEE du 28/03/2003
- DEMISSION ADMINISTRATEUR

Le Greffier associé, J.SOINNE



- PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE -
à Caractere Ordinaire et Extraordinaire-

DU 28 MARS 2003

*Copie certifiée
conforme
de la Présidente
[Signature]*

L'AN DEUX MIL TROIS

Et le VINGT HUIT MARS à onze heures trente,

Les Actionnaires de la Société **JMA NORD**, Société Anonyme au capital de 937.440 euros, dont le Siège Social est à WATTRELOS, 184 rue Jean Lebas, se sont réunis audit Siège sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Frédérique BLOMME, Présidente du Conseil d'Administration.

M^{Ph.} TRUFFIERA et M^{Mme} BEBEY sont appelés comme scrutateurs.

M^{mme} M.T. MEURISSE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires possèdent le quorum requis par la Loi pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer.

Madame la Présidente déclare l'Assemblée valablement constituée et dépose sur le bureau :

- La copie des envois recommandés de convocation adressés aux Actionnaires
- La copie de la lettre recommandée avec A.R. adressée au commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées
- Les documents comptables de l'exercice clos le 30 septembre 2002 : les comptes annuels et l'inventaire
- La feuille de présence à l'Assemblée
- La lettre de démission de Monsieur Hervé BARDIN
- Le rapport de gestion du conseil d'Administration
- Les rapports du commissaire aux comptes

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions à caractère ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 septembre 2002

- Rapports du commissaire aux comptes

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

- Approbation des rapports et comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002
- Affectation du résultat
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Approbation des conventions visées à l'article L 225.38 du Nouveau Code de Commerce
- Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration
- Démission d'un Administrateur
- Questions diverses

Décisions à caractère extraordinaire

- Principe d'une ouverture du capital social aux salariés en exécution de la loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001
- Ratification de l'augmentation de capital décidée le 29 mars 2002, postérieurement à l'adoption de la loi du 19 février 2001.

Madame la Présidente expose alors à l'Assemblée que la société n'a reçu aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, jusqu'au 25ème jour précédant la date de l'Assemblée Générale, ni de demande de formule de procuration.

Madame la Présidente déclare encore que l'ensemble des dispositions relatives au droit d'information et de communication des Actionnaires a été respecté.

Puis, elle présente le rapport du Conseil d'Administration et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes annuels tels qu'ils sont présentés, desquels il découle un bénéfice de 115.789,54 euros.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 58 537 VOIX SUR UN TOTAL DE 58 537 VOIX DONT DISPOSENT LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, conformément aux statuts décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

- Dotation à la RESERVE LEGALE 5.789,48 euros
- Dotation à la RESERVE FACULTATIVE..... 45.551,06 euros
- Distribution d'un DIVIDENDE global de 64.449,00 euros
soit un dividende net par action de 1,10 euros assorti d'un avoir fiscal de 0,55 euros portant le revenu brut par action à 1,65 euros, payable au plus tard le 30 juin 2003

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 58 533 VOIX SUR UN TOTAL DE 58 533 VOIX DONT DISPOSENT LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES.

MMM FB MB

TROISIEME RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au conseil d'Administration et aux Administrateurs de la Société pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé, et au Commissaire aux comptes pour son mandat relatif à ce même exercice.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE PAR 58 533 VOIX SUR UN TOTAL DE 59 588 VOIX DONT DISPOSENT LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale prend acte du rapport qui lui a été fait par le commissaire aux Comptes sur les opérations visées aux articles L 225.38 et L 225.42 du Nouveau Code de Commerce, et approuve, en tant que besoin est, les opérations dont il s'agit.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE PAR 58 588 VOIX SUR UN TOTAL DE 59 588 VOIX DONT DISPOSENT LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES.

CINQUIEME RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

L'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002 ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts et qu'il a été procédé à la répartition de dividendes suivante au titre des trois exercices antérieurs

Exercice	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Dividende brut par action
30 septembre 1999	-	-	-
30 septembre 2000	-	-	-
30 septembre 2001	0,70 euros	0,35 euros	1,05 euros

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE PAR 59 533 VOIX SUR UN TOTAL DE 59 588 VOIX DONT DISPOSENT LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES.

SIXIEME RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

Le mandat de Monsieur Philippe TRUFFIER venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, les actionnaires décident de son renouvellement pour une durée de six années.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE PAR 59 533 VOIX SUR UN TOTAL DE 59 588 VOIX DONT DISPOSENT LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES.

SEPTIEME RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Hervé BARDIN de son mandat d'administrateur à compter du 28 mars 2003.

le conseil d'administration restant composé de trois membres au moins suite à cette démission, Il est décidé de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Hervé BARDIN.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE PAR 58 533 VOIX SUR UN TOTAL DE 59 588 VOIX DONT DISPOSENT LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES.

MM
FB
HB

HUITIEME RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225.129 VII du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443.5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le président du conseil d'administration disposera d'un délai maximum de trois mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443.1 du Code du Travail

- d'autoriser le conseil d'administration à procéder dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4.800 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443.5 du code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST REJETEE N'AYANT RECUEILI AUCUNE VOIX

NEUVIEME RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée confirme et ratifie en tant que de besoin, les résolutions d'augmentation de capital adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 mars 2002 en application de l'article L 225.129 VII du Code de Commerce.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE PAR 58538 VOIX SUR UN TOTAL DE 58538 VOIX DONT DISPOSENT LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

